

Délibération n° 2025 – II – 011

**Autorisation de signature de l'accord-cadre relatif à la réalisation
de prestations foncières pour le compte de SYMBHI**

Le vingt mars deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical, convoqué le treize mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente en visio
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Excusé
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	/
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Suppléance par Christian Masnada, présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	/
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	/
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean-Luc Garnier	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	Délégué titulaire	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	/

Autres personnes présentes : Daniel Verdeil, Damien Kuss, Mathieu Grenier, Agathe Girin, Baptiste Errecart, Aurélie Campoy, Cédric Rose, Sylvain Gonin, Anne-Sophie Drouet, Cécile Albano, Clarisse Pasteau, Marie Breuil, Xavier Favrolt, Nicolas Perrin.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le SYMBHI souhaite disposer d'un marché pour la réalisation de prestations foncières rendues nécessaires dans le cadre de l'exercice de ses missions. Ces prestations foncières peuvent être engagées dans le cadre de la réalisation d'opérations liées à la mise en œuvre de la GEMAPI ou en réponse à l'obligation réglementaire d'obtenir la maîtrise foncière des systèmes d'endiguement dont il a la gestion.

Les prestations ciblées dans le marché et qui seront menées sur des propriétés foncières privées ou publiques sont les suivantes :

- Recherche des propriétaires
- Division parcellaire
- Bornage
- Acquisition amiable
- Occupation temporaire et servitude conventionnelle
- Enquête parcellaire
- Expropriation
- Assistance foncière et juridique

Il est précisé que sont exclues du futur marché les prestations suivantes (car elles sont déjà intégrées dans des marchés existants du SYMBHI) :

- Report de fond cadastral
- Piquetage d'emprises
- Prestations foncières pour obtenir la maîtrise foncière des plages de dépôt sous gestion du SYMBHI
- Mise en place de SUP MAPTAM sur les systèmes d'endiguement
- Finalisation de la procédure d'expropriation sur le système d'endiguement Eau d'Olle
- La maîtrise foncière du système d'endiguement Isère amont
- La maîtrise foncière à réaliser dans le cadre du PAPI Drac

Le SYMBHI a donc engagé une procédure de mise en concurrence (appel d'offre ouvert) dans le respect des dispositions du droit de la commande publique relative à des prestations foncières pour le compte du SYMBHI, réparties en deux lots :

Lot(s)	Désignation
01	Prestations foncières sur le périmètre de l'unité territoriale du Grésivaudan
02	Prestations foncières sur les unités territoriales Sud Grésivaudan, Voironnais, Drac, Romanche, Vercors et Pôle ouvrages

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum annuel de 150 000 € HT par lot en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Quatre offres électroniques ont été déposées respectivement sur chacun des lots.

La Commission d'Appel d'Offres du SYMBHI, lors de sa séance du 20 mars 2025, a procédé à l'analyse des offres en appliquant les critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0
<i>2.1-Moyens humains affectés à l'exécution des prestations</i>	<i>20.0</i>
<i>2.2-Méthodologie et procédés mis en œuvre pour garantir la bonne exécution des prestations</i>	<i>15.0</i>
<i>2.3-Moyens matériels affectés à l'exécution des prestations</i>	<i>5.0</i>

Conformément à l'article 1.4 au règlement de consultation, la commission a attribué l'accord-cadre :

- **Pour le lot n°1 au groupement de candidats SINTEGRA (Mandataire) et GEOFIT (cotraitant)** pour un montant maximum annuel de commande de 150 000 euros HT par période ;
- **Pour le lot n°2 au groupement de candidats SETIS (Mandataire), AGATE GEOMETRES EXPERTS et SYSTRA France (cotraitants)** pour un montant maximum annuel de commande de 150 000 euros HT par période.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer les accords-cadres correspondants ainsi que tous les documents y afférents, et à demander toutes les subventions nécessaires.

Fait à Grenoble, le jeudi 27 mars 2025

Extrait certifié conforme,
Le Président



Fabien Mulyk